



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

CONSEIL SUPÉRIEUR

Fonction.Publique.Territoriale

LE PRÉSIDENT

Tel : 01 53.43.84.15

Fax : 01 53.43.84.11

PL/JRM/SAV - n° /099

Site internet : www.csftpt.org

Paris, le 19 NOV. 2012

Madame la Ministre,

Lors de la réunion qui s'est tenue le mercredi 14 novembre, les membres du bureau du CSFPT se sont étonnés que le projet de décret pris pour l'application de l'article 16 de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique qui avait été soumis pour avis au conseil supérieur de la fonction publique territoriale le 19 avril dernier ne soit pas encore publié au journal officiel.

Ce décret est très attendu, tant par les agents concernés que par les collectivités territoriales qui doivent s'organiser pour mettre en place le dispositif de titularisation, notamment en préparant un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui sera ensuite présenté en comité technique, au plus tard trois mois après la publication du décret et approuvé par l'organe délibérant.

Il a également été souligné que le plan de titularisation prévoyait l'ouverture pendant quatre ans à partir de la publication de la loi, soit jusqu'au 13 mars 2016, des modes de recrutements réservés détaillés dans le projet de décret. Or, la non publication de ce dernier réduit le temps pendant lequel le dispositif pourra s'appliquer.

Enfin, cela ne peut qu'amplifier les difficultés actuelles de l'équilibre financier de la CNRACL.

Le bureau du CSFPT a donc émis le vœu que cette publication puisse intervenir dans les meilleurs délais, d'autant que vous aviez vous-même souhaité que la situation des agents non titulaires soit réglée rapidement. De plus, le CSFPT est de plus en plus fréquemment saisi de questions émanant des agents et des collectivités qui ne comprennent pas les raisons de ce retard.

Je suis persuadé que vous comprendrez le souci qui est le mien, en tant que président du CSFPT, d'attirer votre attention sur une question d'importance pour la fonction publique territoriale, et je vous remercie de l'intérêt que vous voudrez bien y porter.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

Phie & ws,
Le Président du Conseil supérieur de la
Fonction publique territoriale

Philippe LAURENT
Maire de Sceaux

Madame Marylise LEBRANCHU
Ministre de la Réforme de l'Etat, de la décentralisation
et de la fonction publique
80 rue de Lille
75700 PARIS Cedex